

Arrêté réglementaire

N° 2026-131

Objet : Modification de l'arrêté n°2026-123 portant désignation des examinateurs spécialisés pour les épreuves pratiques de certaines options relevant des spécialités « Espaces naturels, espaces verts » et « Environnement, hygiène » de l'examen professionnel, du concours interne et du troisième concours d'adjoint technique principal de 2^e classe, session 2026.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié,

Vu l'arrêté n°2025-96 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2025-97 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 16 avril 2025 portant

ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-04 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 5 janvier 2026 portant sur la mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'arrêté n°2026-06 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 janvier 2026 portant la désignation des membres du jury d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-07 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 janvier 2026 portant la désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-08 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 7 janvier 2026 portant désignation des correcteurs du concours externe, du concours interne, du troisième concours et de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe dans les spécialités « communication, spectacles », « environnement, hygiène » et « espaces naturels, espaces verts », session 2026,

Vu l'arrêté n°2026-123 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 19 mai 2026 portant désignation des examinateurs spécialisés pour les épreuves pratiques de certaines options relevant des spécialités « Espaces naturels, espaces verts » et « Environnement, hygiène » de l'examen professionnel, du concours interne et du troisième concours d'adjoint technique principal de 2^e classe, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de compléter la liste des examinateurs spécialisés et des suppléants, les articles 1 et 2 sont modifiés ainsi qu'il suit,

Arrêté :

Article 1 : La liste des examinateurs spécialisés chargés des épreuves pratiques de certaines options des spécialités « Espaces naturels, espaces verts » et « Environnement, hygiène » est arrêtée comme suit :

Dans la spécialité « Espaces naturels, espaces verts » :

- Option « Employé polyvalent des espaces verts »

AILLOUD Jean-Noël	FOUILLEUX Michel
ARNAUD Julien	GOYET Thierry
BOYER Baptiste	JAILLON Thibault
DEBIZE Quentin	TILLET Stéphanie

- Option « Production de plantes »

COINDARD Agnès
FAUVET-MESSAT Pauline

- Option « Bûcheron, élagueur »

MINIGGIO Morgan
MONTANGERAND Pierre

Dans la spécialité « Environnement, hygiène » :

- Option « Entretien des piscines »

BARNIER Alexandre	MANTIONE Grégory
FRANCOMME Bruno	MATHIEU Nicolas
GIRARD Bruno	SCHOB William

- Option « Propreté urbaine, collecte des déchets »

EYMARD Christine	QUEFELEC Sophie
MEBARKI Brahim	RINGUIN-PIRECHY Charles Jean-Hugues
OKBA Abdelaziz	VERMOT Ludovic

- Option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics »

AYME Thomas	DESSEIGNE Julien
BENTRIOU Mahdi	OBON Ilona
CHAUVEL Nathalie	TEIXEIRA Marie-Emmanuelle

- Option « Agent d'assainissement »

AUCLAIR Mathieu
PONCELET Magali


Article 2 : La liste des examinateurs suppléants pour les différentes spécialités et options citées ci-dessus est désignée comme suit :

ALONSO Marie-Pierre
 BACHA Farhate
 BAYET Cyril
 BONNEFOY Thierry
 CONSTANT Olivier
 CROZIER Edeline
 DÉJEANT Aurélie
 DEVEAUX Bertrand
 DOSIO Bernard
 DUBREUIL Quentin
 FIORDALISI Céline
 GAY-MONTCHAMP Eugénie
 JOURNET Laurent
 LORIN Raphaël
 MAKHLOUFI Chalabia
 MERLINC Elodie

MEYER Jean-Luc
 MOLINA Alexandre
 MOREL Sylvain
 PAREDES Laurent
 PENNANGUER Jérôme
 PEREZ Yvon
 PERON Florence
 ROJAT Michel
 ROUAIX Gérald
 RUET Laurette
 SERRE Raphaël
 SIDJOGLOU Patrick
 THEAS Daphné
 VERMEULEN Olivier
 VERNAY Boris

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
 Le 1^{er} juin 2026
 Le Président,



cdg69
 Métropole de Lyon | Centre de gestion de la FRT du Rhône et de la Métropole de Lyon
 Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.